

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF382

AMENDEMENT

présenté par
M. de Courson, M. Bataille et M. Castellani

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots suivants :

« , y compris les dispositifs de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales prévus aux articles 75 et 76 de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme en 2025, le présent amendement vise à obtenir du Gouvernement des précisions sur la nature juridique du DILICO. S'agit-il d'une imposition de toute nature ?

Cet amendement a été adopté lors de la 1^{ère} lecture en commission des finances.